

PACTE DES MAIRES

CONSIDÉRANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui réunit les scientifiques les plus respectés de la communauté internationale, a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du Paquet "L'énergie dans un monde en mutation", dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO₂ de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% de SER dans son bouquet énergétique,

CONSIDÉRANT que le *Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel* considère la création d'un "Pacte des maires" comme une priorité,

CONSIDÉRANT notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons la responsabilité qu'assument les collectivités locales dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties,

CONSIDÉRANT que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

CONSIDÉRANT que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les citoyens et leurs groupements le partagent,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux communes et aux villes, qui constituent le niveau administratif le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

CONSIDÉRANT que les villes contribuent ou peuvent contribuer très activement à la mise en œuvre de la législation européenne en matière d'énergie,

CONSIDÉRANT que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour s'adapter aux besoins des communautés locales, d'opter pour des approches décentralisées et le fait que les États membres de l'UE pourront tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT les efforts que déploient les gouvernements locaux à travers l'Europe, quelle que soit leur taille, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables dans les zones urbaines,

CONSIDÉRANT que les communes et les villes membres du Pacte des maires disposent d'une estimation ou d'un inventaire de base des émissions, ainsi que d'une prévision des émissions futures dans le cadre d'un scénario de statu quo,

NOUS, LES MAIRES, NOUS ENGAGEONS À:

dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant de plus de 20% les émissions de CO₂ sur nos territoires respectifs, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable. Cet engagement et le plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures respectives;

adapter les infrastructures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions décrites ci-après;

mobiliser la société civile dans le territoire de nos communes afin qu'elle prenne part au développement du plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour réaliser les objectifs du plan. Le plan d'action sera produit dans chaque territoire et soumis au secrétariat dans l'année suivant la ratification du pacte;

produire un rapport d'évaluation annuel à des fins de suivi et de vérification;

partager notre expérience et notre savoir-faire avec d'autres territoires;

organiser des Journées de l'énergie ou des Journées du Pacte des villes dans les territoires concernés par ce pacte, en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et des avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie. Informer régulièrement les médias locaux sur les développements du plan d'action;

participer à la Convention européenne des maires pour une Europe de l'énergie renouvelable;

diffuser le message du pacte dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres maires à rejoindre le pacte;

accepter d'être privé de notre statut de membre du pacte, à condition d'en avoir été informé au préalable par une lettre envoyée par le secrétariat, dans les cas suivants:

- i) incapacité de soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable dans le délai imparti,
- ii) non-respect de l'objectif global de réduction du CO₂ prévu dans le plan d'action,
- iii) incapacité de soumettre un rapport dans les deux années qui suivent,
- iv) avancée insuffisante, due à un manque ou à une insuffisance d'action pendant une période de deux ans.

NOUS, LES MAIRES, APPROUVONS

la décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures fructueuses, dans les limites du budget prévu;

la proposition de la Commission européenne d'assurer la coordination de la Convention européenne des maires pour une Europe de l'énergie renouvelable;

l'intention de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les territoires participants, et la proposition de lignes directrices et d'exemples de référence pour leur éventuelle adaptation. Des mesures s'imposent pour faciliter l'adaptation en douceur de ces exemples sous la responsabilité de la Commission européenne – comme CONCERTO, CIVITAS ou ManagEnergy – aux besoins spécifiques des villes concernées. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de ce pacte, sous la forme d'annexes;

l'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance formelle et à la visibilité publique des villes et des communes participant au pacte, en utilisant un logo Énergie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de la manifestation;

les contributions des réseaux d'excellence (Benchmarks of Excellence, voir annexe) en vue de soutenir la mise en œuvre de nouveaux programmes et projets dans nos villes.

NOUS, LES MAIRES, DEMANDONS QUE

la Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération soutenant le Pacte des villes dans la mise en œuvre de nos plans d'action en faveur de l'énergie durable;

la Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein du pacte – dans les limites des objectifs de celui-ci - comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les villes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus. Dans cette optique, nous proposons de contribuer – en déléguant des représentants du Pacte des villes – au fonctionnement d'un organe de soutien technique qui délivrerait des avis conceptuels lors de la conception de nouvelles initiatives;

la Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositions financières visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par les plans d'action;

la Commission européenne adopte des mesures à la base pour les produits et les transports.

NOUS, LES MAIRES, ENCOURAGEONS D'AUTRES COMMUNES À SE JOINDRE À L'INITIATIVE DU PACTE DES MAIRES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS MAJEURS CONCERNÉS À OFFICIALIZER LEUR CONTRIBUTION AU PACTE

ANNEXES

1. Rôles des gouvernements locaux dans la mise en œuvre des travaux

- Consommateurs et fournisseurs de services
- Planificateurs, développeurs et régulateurs
- Conseillers, motivateurs et modèles
- Producteurs et fournisseurs

2. Réseaux d'excellence

Il s'agit d'initiatives et de programmes proposant un modèle mondial de mise en œuvre réussie, dans des contextes urbains, de concepts de développement en matière d'énergie durable. Les représentants des réseaux d'excellence affirment à travers le pacte la volonté qui est la leur de partager leur expérience et d'aider les villes à mettre en œuvre des approches similaires, quand cela est réalisable et approprié. Ils s'engagent également à faciliter le transfert de savoir-faire en diffusant l'information, y compris des lignes directrices, en participant aux manifestations du Pacte des villes et, d'une façon générale, en coopérant quotidiennement avec celui-ci.

De nouveaux réseaux d'excellence peuvent rejoindre le pacte à n'importe quel moment, pour peu qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs du Pacte des villes sur la base de leur excellente qualité et de leur vocation à partager la connaissance pour le bien du public.

Réseaux d'excellence proposés initialement:

- CONCERTO: rénovation urbaine de zones construites
 - CIVITAS: transports urbains durables
 - C40 et son initiative de mise aux normes de constructions efficaces d'un point de vue énergétique
 - ManagEnergy: agences énergétiques locales
 - European Energy Award eea®
-

DRAFT